



Pradines, le

CONVENTION DE LOCATION DU FOYER RURAL DE FLOTTES

MAIRIE
DE
PRADINES
4 6 0 9 0

Tel : 05 65 53 26 00
Fax : 05 65 53 26 02

RCL

Entre Monsieur René Claude LOOCK, Secrétaire Général de la Mairie de PRADINES, agissant es qualité par délégation du Maire de la Commune,

D'une part

Et

.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES met à la disposition de :

Représenté par

Numéro de téléphone :

Le local suivant : **Le Foyer Rural de FLOTTES**

Article 2 : La présente location est conclue pour une durée de _____ jour (s) à la date suivante : _____

Article 3 : Le locataire n'est pas autorisé à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès du représentant de la Commune. Le locataire assure avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité liée à l'occupation des locaux mis à disposition.

Compagnie d'assurance :

Numéro du contrat :

Toute dégradation due à un usage anormal des installations sera portée à la charge du locataire. **Celui-ci assure n'admettre à l'intérieur du Foyer Rural de FLOTTES que les personnes invitées ou les membres de l'association concernée.** Le local mis à disposition reste un **lieu privé**, non accessible au public. Dans le cas où il devrait être ouvert au public, il devra faire l'objet d'une surveillance de la part du locataire. L'avent extérieur ne devra en aucun cas être fermé et faire obstacle à l'évacuation réglementaire de la salle.

En tout état de cause, le nombre maximum de personnes susceptibles d'être accueillies à l'intérieur du Foyer Rural de FLOTTES ne devra pas être supérieur à 170.

Article 4 : Les clefs du Foyer Rural de FLOTTES seront retirées à la Mairie dans les heures précédant la réunion, dans le cadre des heures d'ouverture au public du secrétariat. **Ces clefs ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reproduction.** Toute perte devra être immédiatement signalée et le remplacement sera effectué aux frais du locataire.

L'état des lieux, à l'entrée, sera effectué pendant les heures ouvrables des Services Techniques de la Commune. Il en sera de même à la sortie, sauf en cas de location par la Commune à la suite de la première occupation.

Si, à la demande des locataires, l'état des lieux devait se dérouler en dehors des heures ouvrables, celui-ci donnerait lieu à facturation.

Article 5 : Le locataire s'engagera à effectuer **le nettoyage, le rangement du mobilier ainsi que l'extinction des feux et la fermeture des portes.** Si le locataire désire utiliser du mobilier et du matériel supplémentaire, la demande devra en être faite en même temps que la réservation des salles :

Autre Matériel : _____

Article 6 : Tarifs :

Le Foyer Rural de FLOTTES peut être louée et prêtée suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 qui a fixé le montant des redevances comme suit :

Association reconnue par la Commune : **Gratuité**

Habitants de la Commune : **135 Euros** par jour

Particulier n'habitant pas la Commune : **247 Euros** par jour

Association du Département : **135 Euros** par jour

Caution : **300 Euros.**

Article 7 : L'utilisation d'appareil de diffusion de son et de musique à l'extérieur des locaux est strictement interdit.

L'utilisation d'appareil de diffusion de son et de musique à l'intérieur des locaux est autorisée à la stricte condition que le **niveau d'émission reste raisonnable et respecte le voisinage.** Dans le cas contraire, le locataire tombera sous le coup d'une infraction à l'article R 48-2 du Code de la Santé publique qui précise que tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde, pourra être constaté et sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Il est strictement interdit de fumer dans le Foyer Rural de FLOTTES.

Article 8 : Résiliation

Le non respect de l'une des clauses de la présente convention par le locataire portera automatiquement conservation par la Commune de PRADINES du montant de la caution sans préjuger d'une demande éventuelle de dédommagement en cas de sinistre.

**Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire général**

Le Locataire

René Claude LOOCK